

ARRÊTÉ
de réglementation temporaire du stationnement et de la circulation
à l'occasion du stationnement d'un camion de déménagement au 4 rue du Presbytère à Igon

Le Maire de la Commune d'IGON

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-12, et L 3221-4,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 411-8, R 411-25 et R 411-21-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, Signalisation de prescription, et huitième partie, Signalisation temporaire

Vu la demande de l'entreprise L'OFFICIEL DU DEMENAGEMENT, dont le siège se situe 5 Impasse de La Lande à NANTES (Loire-Atlantique), en date du 18 août 2023, pour régler le stationnement dans la rue du Presbytère au droit du n° 4, pour permettre le stationnement temporaire d'un camion de déménagement

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le 6 septembre 2023, de 8h00 à 18h00, la circulation des véhicules dans la rue du Presbytère, sera interdite afin de permettre le stationnement d'un camion de déménagement. La circulation sur la rue du Presbytère sera interdite à tous véhicules sauf véhicules de secours et riverains.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise de déménagement.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux,

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Nay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, chacun en ce qui le concerne à :

- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de NAY,
- M. Olivier BRIAND représentant la société L'OFFICIEL DU DEMENAGEMENT à NANTES

Fait à IGON, le 21 août 2023

Le Maire,
Marc LABAT